

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 9 novembre 2020

Étaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, N.BIETTE, G.JOLY, C.GIGNEY, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, C.ADELBRECHT

Absents excusés : Mmes et MM. J.P.JEROME, V.AUBRY, E.VOGEL, J.C.HOFFMANN (pouvoir à S.HUMBERT)

Absents : Néant

Secrétaire de la séance : Mme Carole HENNEQUIN

131) CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE C 244 SITUÉE LIEU-DIT "LE MILLION" A LA SOCIÉTÉ VALOCIME SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 500 m² environ sur la parcelle cadastrée c 244, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTÉ** le principe de changement de locataire ; **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1er janvier 2028 tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement de 500 m² environ sur la parcelle cadastrée C 244 ; **ACCEPTÉ** le montant de l'indemnité de réservation de 1 600 € (200 € versés à la signature + 7 x 200 € par an) ; **ACCEPTÉ** le montant de l'avance de loyer de 96 000 € (versé à la signature, repris à hauteur de 8 000 € sur les 12 années de loyers versés) ; **ACCEPTÉ** un loyer annuel de 28 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0.50 % ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

132) FORET : DEMARCHE LABEL FORET D'EXCEPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élus de La Vôge-les-Bains ont pu échanger les 12 septembre, 27 octobre et 6 novembre 2020 avec l'Office National des Forêts, autour des visions partagées de la forêt, ont pu apprécier la réalité de la filière forêt-bois et surtout appréhender le massif forestier Darney - La Vôge comme l'une des ressources majeures de ce territoire rural du sud vosgien. Considérant la potentialité d'une valorisation de ce massif forestier emblématique ; Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'engager dans une nouvelle expérimentation « Forêts et Territoires » en partenariat avec les autres communes du massif forestier du territoire et l'Office National des Forêts. Cette nouvelle gouvernance doit favoriser la valorisation du patrimoine forestier public et en conciliant le développement économique et touristique local, la mise en valeur du patrimoine et la protection de la biodiversité. Dans ce contexte partenarial, le massif forestier de Darney - La Vôge pourrait concourir à l'obtention du **label « Forêt d'exception »** qui est un label National. Pour rappel, il distingue des politiques optimales de gestion et de valorisation du patrimoine forestier public national. Il a pour objectif de constituer un réseau de référence en matière de gestion multifonctionnelle, durable et concertée du patrimoine forestier. Cette démarche de « Forêt d'exception » revêt un caractère pédagogique fort car les forêts de ce réseau ont vocation à devenir des vitrines en matière de développement durable. Le territoire pourrait expérimenter une nouvelle forme de « Forêts d'Exception domaniales et communales » en englobant les 10 000 hectares de forêts communales et les 10 000 hectares de forêts domaniales, du massif de Darney - La Vôge: ce qui serait une première en France. Effectivement, les 17 forêts d'exception créées jusqu'à présent sont uniquement articulées autour de la forêt domaniale. La première phase de cette démarche concertée s'intitule : « forêt bois, une filière d'exception ». La deuxième phase, concerne l'écriture d'un diagnostic exhaustif «Forêts et territoires du sud vosgien» qui devra amener un éclairage précis sur la ressource locale, ses débouchés, son utilisation, donc sa dimension productive mais aussi et surtout les carences dans l'accueil du public. Ce diagnostic, réalisé par l'ONF et les élus du territoire, sera présenté en mars 2021 devant tous les acteurs du territoire ayant contribué à sa réalisation. La troisième phase stratégique débutera en mai 2021 avec le lancement d'un comité de pilotage « forêts et territoires : forêts d'exception », comprenant tous les acteurs issus du monde forestier, économique, environnemental, patrimonial, touristique, etc. Suivra la rédaction d'un projet stratégique forêt d'exception pour une présentation espérée le 25 novembre 2022, qui sera réalisée en partenariat avec l'ONF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE DE S'ENGAGER** dans la mise en œuvre de ce grand projet forestier qui sera fédérateur et innovant pour le territoire du Sud Vosgien.

133) CREATION D'UN COLLECTIF CITOYEN DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION BOURG-CENTRE

Considérant la démarche revitalisation bourg-centre actuellement en cours ; Considérant l'intérêt d'impliquer les populations à travers une démarche participative ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un collectif citoyen force de propositions, composé de citoyens bénévoles, dans le cadre de la démarche revitalisation bourg-centre. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la création d'un collectif citoyen dans le cadre de la démarche revitalisation bourg-centre, composé de citoyens bénévoles non élus et volontaires ; **PRECISE** que celui-ci fonctionnera sous la gouvernance du chargé de mission revitalisation bourg-centre sous forme d'ateliers thématiques.

134) FINANCES TRESORERIE EPINAL POINCARE – ANALYSE

Considérant l'analyse financière de la commune transmise par le centre des finances publiques, concernant en particulier l'exercice 2019 ; Cette analyse compare notre commune aux moyennes départementales pour les communes relevant de la même strate démographique. Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse financière dont la conclusion est la suivante :

« malgré un endettement conséquent, la situation financière de la commune demeure satisfaisante et se caractérise, en 2019, par :

- des produits de fonctionnement qui se sont stabilisés
- des charges de fonctionnement supérieures à la moyenne de la strate mais qui tendent à diminuer
- une capacité d'autofinancement largement positive et en très forte progression
- une politique d'investissement très dynamique, nécessitant un recours à l'emprunt
- une trésorerie d'un niveau relativement faible »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** de la présentation de l'analyse financière faite.

135) OPERATION CREATION D'UN RESTAURANT

Considérant l'insuffisance d'offres de restauration dans la commune et dès lors la non satisfaction des besoins, de travailleurs, curistes, touristes et locaux ; Considérant la potentialité à créer une cellule commerciale afin d'accueillir un restaurant ; Considérant la vacance des locaux communaux qu'occupaient les services des finances publiques ; Monsieur le Maire propose de créer une cellule commerciale afin d'accueillir un restaurant dans les locaux situés 5 place du Docteur André Leroy occupés auparavant par la trésorerie. Il précise qu'un appel à candidatures sera proposé pour sélectionner le ou les restaurateurs qui deviendraient locataires de la structure commerciale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention ; **CREE** l'opération "création d'un restaurant" dans les locaux situés 5 place du Docteur André Leroy ; **ALLOUE** la somme 215 000 euros à cette opération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

136) DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6283	Frais de nettoyage des locaux	783.00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	7 101.00	
63512	Taxes foncières	- 2 260.00	
637	Autres impôts, taxes	- 3 624.00	
6488	Autres charges	- 9 000.00	
657362	Subv. fonct. CCAS	7 000.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits comme indiqués ci-dessus.

137) PLAN LOCAL D'URBANISME - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal ; Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ; Vu l'arrêté préfectoral n° 2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1^{er} janvier 2021 ; Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ; Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; **DEMANDE** au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de cette opposition au transfert.

138) ANNULATION DE LOYERS DE LOCAUX PROFESSIONNELS ET TERRASSES DURANT LA DEUXIEME PERIODE DE CONFINEMENT

Considérant la deuxième vague de COVID-19 qui sévit actuellement en France ; Considérant l'obligation de cessation totale d'activité pour certains commerçants et le maintien d'une activité réduite pour d'autres ; Considérant la nécessité pour la municipalité de se montrer solidaire et d'aider les commerçants disposant de baux communaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** l'annulation des loyers durant la période de confinement qui a débuté le 1er novembre 2020 pour les commerces Declik et La Cabana ; **DECIDE** l'annulation des redevances terrasses de l'année 2020 du Traiteur de la Place, de La Vêge Gourmande et l'Olympia.

139) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le tableau des effectifs des agents communaux en date du 30 janvier 2020 ; Considérant les besoins des services ; Considérant les postes actuellement pourvus ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2020 ; **ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Postes ouverts au 30/01/2020	Postes pourvus au 30/01/2020	Postes ouverts à compter du 01/12/2020	Postes pourvus à compter du 01/12/2020	Postes libres à compter du 01/12/2020
Attaché territorial	1 TNC 1 TC	0	1 TNC 1 TC	1 TC	1 TNC
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	1 TC	1 TC	0
Adjoint administratif principal 1° classe	3 TC	3 TC	3 TC	2 TC	1 TC
Adjoint administratif principal 2° classe	1 TNC	0 TNC	1 TNC	0 TNC	1 TNC
Adjoint administratif territorial	1TNC (20h) 1TNC (24h)	0 TNC (20h) 0 TNC (24h)	1TNC (20h) 1TNC (24h)	1TNC (24h)	1TNC (20h)
Agent de maîtrise	1TC	1 TC	1 TC	0 TC	1 TC
Adjoint technique principal 1° classe	3TC	2TC	3 TC	2TC	1 TC
Adjoint technique principal 2° classe	8 TC 1 TNC	6 TC 1 TNC	6 TC 1 TNC	6 TC 1 TNC	2 TC 0 TNC
Adjoint technique territorial	4 TC 3TNC	2 TC 3 TNC	2 TC 3TNC	2 TC 3TNC	1 TC 0 TNC
Garde champêtre	1 TC	0	1 TC	0	1 TC
Médecin	2 TC	0	2 TC	0	2 TC
Total	23 TC 8 TNC	14 TC 4 TNC	20 TC 8 TNC	14 TC 5 TNC	9 TC 3 TNC

140) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ; Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du conseil municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 4 voix contre ; ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 16 novembre 2020
Le Maire,

Frédéric DREVET

